



MAIRIE DE SAINT-MARCEL
1 Place des A.F.N.
56140 Saint-Marcel
☎ 02.97.75.17.41

ARRETE MUNICIPAL N°43/2023
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA
REVISION DU PLU ET A L'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153.19
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123.3 à L123.18 et R123.2 à R123.7
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2009,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération complémentaire à la délibération 2020-06-24 prescrivant les modalités de concertation en date du 14 septembre 2020,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 sur le débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2023 sur le débat du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 sur le bilan de concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel
- Vu** les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- Vu** la décision du 1^{er} Août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 sur la validation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et la demande de réalisation de l'enquête publique,
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision du PLU et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Marcel, du lundi 12 février 2024 à 9h au mercredi 13 mars 2024 à 17h30 soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier du projet de PLU comprend notamment le rapport de présentation, l'étude environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit, les Annexes ainsi que l'avis tacite n° 2023.010818 de la MRAe en date du 3 octobre 2023.

Le dossier du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales comprend notamment le rapport d'étude du zonage d'assainissement pluvial ainsi que la décision n°2023.010912 en date du

19 décembre 2023 actant que l'élaboration d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Mme Nicole JOUEN, attachée principale de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et deux registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Marcel, pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2014 inclus :

Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
Mardi de 13h30 à 17h30,
Jeudi de 8h30 à 12h00,
A l'exception des dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Marcel – 1 place des AFN – 56140 SAINT-MARCEL.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique à la mairie de Saint-Marcel dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers seront consultables à la mairie, aux heures d'ouverture, sur papier et sur poste informatique à disposition du public.

Les dossiers de l'enquête publique seront également disponibles durant toute l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-marcel.bzh
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique.stmarcel@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00
Jeudi 29 février 2024 de 16h00 à 19h30
Jeudi 7 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 13 mars 2024 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres de l'enquête publique seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de la commune de Saint-Marcel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire de Saint-Marcel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Madame le Maire de Saint-Marcel le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Saint-Marcel et sur le site Internet www.saint-marcel.bzh pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.saint-marcel.bzh

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, aux 4 entrées principales d'agglomération, ainsi que sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9 : les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services administratifs de la Mairie de Saint-Marcel.

ARTICLE 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à **SAINT MARCEL**, le **21 décembre 2023**.

Le Maire

A. ROBERT.



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.